

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-054
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Etude d'opportunité pour la mise en place d'une déchetterie mobile
sur le territoire de Saint-Flour Communauté**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-015 en date du 25 Janvier 2023 portant inscription des crédits par anticipation au BP 2023 ;

Vu la consultation organisée auprès de deux prestataires S-Conseil et Antea Group ;

Vu les propositions des sociétés :

- S-Conseil – 12 Rue docteur Chevalier – 41 600 LAMOTTE-BEUVRON ;
- Antea Group – ZI du Brézet – 5 Rue Louis Blériot – 63 100 CLERMONT-FERRAND ;

Vu la proposition la mieux disante de :

- S-Conseil – 12 Rue docteur Chevalier – 41 600 LAMOTTE-BEUVRON pour un montant de 5 900,00 € HT soit 7 080,00 € TTC.

DÉCIDE

Article 1 : De signer et notifier le marché pour l'étude d'opportunité pour la mise en place d'une déchetterie mobile sur le territoire de Saint-Flour Communauté à :

- S-Conseil – 12 Rue docteur Chevalier – 41 600 LAMOTTE-BEUVRON pour un montant de 5 900,00 € HT soit 7 080,00 € TTC.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, budget annexe collecte des OM/Déchetterie conformément à la délibération n° 2023-015 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 7 février 2023,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 08 FEV. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le 08 FFV 2023

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20230207-DEC2023-054-AU
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023